

**VOUS ÊTES CONFRONTÉS AUX RETARDS DE PAIEMENT,
VOUS CONSTATEZ DES COMPORTEMENTS ANORMAUX DE VOS CLIENTS OU FOURNISSEURS LIÉS AUX
TENSIONS SUR LES APPROVISIONNEMENTS ET L'ÉNERGIE,
VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS À REMBOURSER VOTRE PGE OU OBTENIR UN PRÊT :
FAITES APPEL AU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES OU AU MÉDIATEUR DU CRÉDIT !**

Dans un contexte économique inflationniste, marqué par les tensions sur les approvisionnements et la hausse des prix de l'énergie, l'U2P vous rappelle que le Médiateur des entreprises et le Médiateur du crédit sont à votre disposition.

Ces deux dispositifs publics gratuits et confidentiels vous accompagnent notamment pour faire face aux situations suivantes :

- Retards de paiement, modifications unilatérales et ruptures de contrat, délais de livraison allongés, prix fluctuants, pénalités de retard, hausse des prix de l'énergie... **Contactez le Médiateur des entreprises à l'adresse suivante : mediateur.des-entreprises@finances.gouv.fr**
- Difficultés pour rembourser le Prêt Garanti par l'Etat ou pour obtenir un prêt bancaire... **Saisissez le Médiateur départemental du crédit directement en ligne sur le site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>**

Vous pouvez également signaler votre problématique à votre organisation professionnelle

Un suivi régulier est fait depuis 2020 entre les médiateurs et les organisations professionnelles sur tous ces sujets dans le cadre d'un comité spécifique nommé « Comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement ».

N'hésitez donc pas à saisir les médiateurs, votre organisation professionnelle ou questionner l'U2P en cas de doute, plutôt que de rester démuni face à une difficulté.